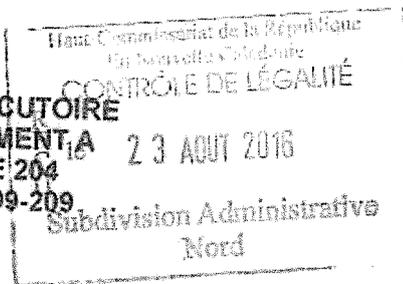




**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 204
DE LA LOI 99-209**



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE NORD

Délibération n° 2016-...²⁰⁹.../APN du 19 août 2016

**fixant le montant des financements et des tarifications des prestations liées
au programme de formation et d'insertion - Années 2017 et 2018**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 264-2004/APN du 17 décembre 2004 instituant le schéma directeur de l'insertion professionnelle et sociale en province Nord ;

Vu la délibération n° 163-2005/APN du 02 septembre 2005 relative aux actions provinciales en faveur des jeunes de la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la formation et de l'insertion du 6 juillet 2016,

A adopté en sa séance du 19 août 2016 les dispositions suivantes :

TITRE I - TARIFICATION DES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES SUR LES PROGRAMMES PROVINCIAUX D'INSERTION ET DE FORMATION

Article 1^{er} : Tarifications des prestations pédagogiques

La participation de la province Nord aux prestations pédagogiques sur les programmes provinciaux d'insertion et de formation est fixée comme suit :

1.1) Barèmes de la prestation d'animation : Pour la prestation d'animation correspondant aux charges salariales et sociales des formateurs pour la réalisation de face à face pédagogique et la préparation des cours, application des barèmes suivants :

1.1.1) Si effectif supérieur ou égal à 6 :

- o Tous niveaux : 8 573 F CFP par heure centre

1.1.2) Si effectif inférieur ou égal à 5 :

- o Tous niveaux : 1 445 F CFP par heure centre x nombre stagiaires

1.2) Barèmes de la prestation d'administration : Pour la prestation d'administration correspondant aux charges salariales et sociales des personnels administratifs (accueil, secrétariat, comptabilité, direction, ...), application du barème suivant :

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION

Article 4 : Les dépenses sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 936.

Article 5 : La présente délibération s'applique aux actions de formation et d'insertion de la programmation provinciale 2017 et 2018.

Elle est susceptible d'être modifiée ou abrogée au regard de nouvelles dispositions mises en œuvre par la province Nord et par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de leurs compétences.

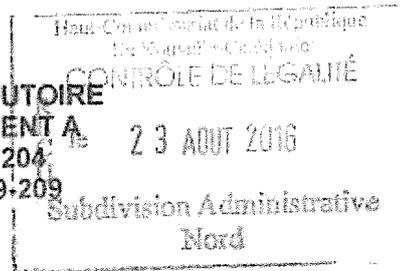
La délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce pour une durée de 2 ans.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'Assemblée
de la Province Nord
PAUL NEAOUTYINE



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 204
DE LA LOI 99-209



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE NORD

Délibération n° 2016-²⁰³...../APN du 19 août 2016

**fixant le montant des indemnisations des stagiaires et indemnisations du transport domicile
- centre formation liées au programme de formation et insertion**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 264-2004/APN du 17 décembre 2004 instituant le schéma directeur de l'insertion professionnelle et sociale en province Nord ;

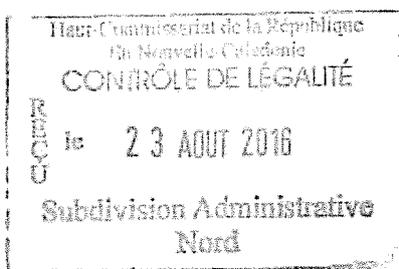
Vu la délibération n° 163-2005/APN du 02 septembre 2005 relative aux actions provinciales en faveur des jeunes de la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la formation et de l'insertion en date du 3 août 2016,

A adopté en sa séance du 19 août 2016 les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : La participation de la province Nord aux prestations d'indemnisation des stagiaires sur les programmes provinciaux de formation et d'insertion en et hors Nouvelle-Calédonie est fixée comme suit :

Situation du stagiaire	Montant années 2017 et suivantes
Catégorie HEBERGE et Catégorie NON HEBERGE ET RESTAURE SUR REPAS DU MIDI	
- Sans enfant	210 F CFP par heure de présence
Catégorie NON HEBERGE	
- Sans enfant	415 F CFP par heure de présence
Catégorie NON HEBERGE pour les stagiaires de la formation professionnelle et insertion en période de Période d'Application en Entreprises (PAE) et les bénéficiaires des dispositifs Préparatoire à l'Insertion Professionnelle (PIP) et Stage d'Initiation aux Métiers (SIM) de la MLIJ	
- Sans enfant	503 F CFP par heure de présence
ACTION DE FORMATION < ou égale à 8 semaines (hébergement, restauration, transport possible)	Pas d'indemnité



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE NORD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 204
DE LA LOI 99-209

Délibération n° 2016-...**904**.../APN du 19 août 2016

**fixant les tarifs de prestations offertes par le centre de formation
Anselmo Tiahi de Tuo Cèmuhi (Touho) - Années 2017 et 2018**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 264-2004/APN du 17 décembre 2004 instituant le schéma directeur de l'insertion professionnelle et sociale en province Nord ;

Vu la délibération n° 163-2005/APN du 13 septembre 2005 relative aux actions provinciales en faveur des jeunes de la province Nord ;

Vu la délibération cadre modifiée n° 2012-412/APN du 26 octobre 2012 relative au fonctionnement du centre Anselmo Tiahi ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la formation et de l'insertion en date du 6 juillet 2016,

A adopté en sa séance du 19 août 2016 les dispositions suivantes :

Préambule : Le centre de formation professionnelle « Anselmo TIAHI » de Tuo Cèmuhi (Touho) a pour vocation d'offrir des prestations d'hébergement, de restauration et de mise à disposition de salles, concourant à la réalisation des objectifs institutionnels d'éducation populaire, d'animations socio culturelles et sportives, de formation continue ou d'insertion du public accueilli.

Le centre de formation professionnelle « Anselmo TIAHI » ne peut accueillir des personnes pour un séjour à titre privé, il ne peut se substituer aux structures hôtelières existantes.

Les prestations assurées au centre de formation sont :

- Hébergement et restauration
- Location de salle
- Mise à disposition du véhicule
- Utilisation du photocopieur

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Les différents types de public accueilli se déclinent comme suit :

- Stagiaires ou étudiants d'actions de formation continue et/ou d'insertion de la province Nord
- Formateurs d'actions de formation continue et/ou d'insertion de la province Nord

Public accueilli	1 repas (F CFP)	Petit déjeuner (F CFP)	Nuitée (F CFP)	Pension complète (F CFP)
Associations relevant notamment des actions d'éducation populaire, socioculturelles ou sportives hors province Nord...	839	404	503	2 585
Entreprises et structures économiques de la province Nord	1 900	1 000	6 200	11 000
Entreprises et structures économiques hors province Nord	2 000	1 000	6 300	11 300

o Location de salle (prix à la salle) :

Public accueilli	Salle informatique	Salle banalisée
Actions de formation continue et/ou d'insertion de la province Nord	1 150 F CFP/heure	350 F CFP/heure
Actions notamment d'éducation populaire, socioculturelles ou sportives installées en province Nord	1150 F CFP/heure	350 F CFP/heure
Actions de formations de la direction des ressources humaines de la province Nord	1 200 F CFP/heure	380 F CFP/heure
Actions notamment d'éducation populaire, socioculturelles ou sportives hors province Nord	1150 F CFP/heure	350 F CFP/heure
Entreprises et structures économiques de la province Nord et hors province Nord	1 500 F CFP/heure	400 F CFP/heure

o Autres prestations :

- Selon les modalités définies par ailleurs (délibération cadre modifiée n° 2012-412/APN du 26 octobre 2012 relative au fonctionnement du Centre Anselmo Tiahi), mise à disposition du mini bus 9 places, avec chauffeur, pour usage pédagogique, dans le cadre des actions validées par la collectivité, au prix de 280 F CFP/Km (base moyenne tarifs des transporteurs du dispositif transport provincial).
- Utilisation du photocopieur à raison d'une participation financière de 20 F CFP/page.

Article 3 : Dispositions générales

Dans le cadre des actions de formations province Nord et des différentes activités menées au centre de formation de Tuo Cèmuhi (Touho), une campagne de réservation sur la période d'août à novembre N-1 sera effective, avec une confirmation sur la période de mi-janvier à mi-février année N.

Une campagne de communication sera menée auprès, notamment, des associations d'éducation populaire, socioculturelles ou sportives et autres structures afin de favoriser l'occupation du centre sur la période des grandes vacances scolaires.

Article 4 : Les recettes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 936.